



## Résiliation mandat de gestion suite au depart du locataire

Par **Zoemie**, le **10/03/2015** à **12:51**

Bonjour,

Je viens d'être informée du départ de mon locataire suite à la perte de son emploi.

Si je décide de ne pas remettre en location mon bien, que se passe-t'il?

Est-ce que cela résilie mon mandat de gestion ? Dois-je des indemnités à mon agence ?

Mon mandat de gestion arrive à échéance dans quelques mois.

Merci,  
Cdt

Par **janus2fr**, le **10/03/2015** à **14:05**

Bonjour,

Revoyez les termes de votre mandat car c'est lui qui fait loi, mais généralement, l'arrêt de la location est bien un motif de résiliation.

Par **Zoemie**, le **11/03/2015** à **19:08**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

A ce sujet, il est uniquement indiqué :

" Il est ici expressément convenu que si le mandant décide de ne pas relouer les locaux objets des présentes, il deviendra gardien juridique desdits locaux dès qu'il sera informé de leur libération et au plus tard à l'expiration du délai de préavis du locataire. Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat."

Rien ne stipule si c'est motif de résiliation.

Il est uniquement mentionné la résiliation à terme du mandat (3 ans) si préavis dans les temps.

Je ne m'y connais vraiment pas bien, c'est un peu chinois pour moi.

J'ai demandé naïvement à mon agence ce qu'il se passerait dans ce cas, j'attends la réponse.

Cdt,